

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision n°FOR-IDF2-2024-10-04-A-00130771
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

FORMA SAIFE
A l'attention du représentant légal
17 rue Elsa Triolet
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 01/10/2024 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de FORMA SAIFE, sis 17 rue Elsa Triolet 77176 SAVIGNY LE TEMPLE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-077-2123-10-04-20240945060** est délivrée à FORMA SAIFE, sis 17 rue Elsa Triolet, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11770803677.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 99 ans, du 04/10/2024 au 04/10/2123, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Paris, le 04/10/2024

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial



Bajy RIAHI

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.